



## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2018

Le 5 de l'an deux mil dix-huit, le Conseil municipal convoqué le 31 mai 2018 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

**PRESENTS** : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz (à partir de 20h35), VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam (jusqu'à 20h45), SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, FREYDOZ Isabelle, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël

**ABSENTS** : MAYORAZ Béatriz (jusqu'à 20h35), GRATS Myriam (à partir de 20h45 pouvoir à M. ANDRIC), REY Jean-Claude (pouvoir à D. GAYRAUD), BENE Marie-Pierre

*M. le Maire ouvre la séance à 20h05 ; il organise un tour de table afin que les conseillers municipaux et les invités du Conseil se présentent.*

### **1. Election d'un secrétaire de séance**

---

Selon l'ordre du tableau : SALLIN Michel

### **2. Lecture des pouvoirs**

---

- REY Jean-Claude à GAYRAUD Daniel
- GRATS Myriam à ANDRIC Mihajlo (à partir de 20h45)
- MAYORAZ Béatriz à ROGUET Guy (jusqu'à 20h35)

### **3. Présentation de l'association TSIKY VILLAGE**

---

Mme la Présidente de l'association, Mme Jacquemoud explique l'objet social de l'association : il s'agit de collecter des fonds afin d'aider la population de Madagascar. Les fonds récoltés permettent aussi d'envoyer du matériel sur place ou des médicaments.

A partir de 2018, l'association est domiciliée à Feigères.

### **4. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (07/06/2018)**

---

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans remarque.

## 5. Ordre du jour avec délibérations

### FINANCES

Délibération n°D2018-25

Objet : Attribution de subventions

Rapporteur : Christelle SAGE

Nature : 7.10.1. Subventions et secours

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations et autres organismes présentés ci-dessous.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		MONTANT DE SUBVENTIONS (en €)
AS NEYDENS	74 160 NEYDENS	305
BASKET CLUB	74 160 ST-JULIEN-EN-GVOIS	340
SGA DANSE SUR GLACE	74 000 ANNECY	235
MUTAME	74 604 SEYNOD	78
SOU DES ECOLES	74 160 FEIGERES	800
SENTIER DE NEYDENS	74 160 NEYDENS	498,60
GYM CLUB DU GENEVOIS	74 100 ANNEMASSE	445
PREVENTION ROUTIERE 74	74 000 ANNECY	200
VELO CLUB ST JULIEN	74 160 ST-JULIEN-EN-GVOIS	270
LES BALS MUNETTE	74 160 ST-JULIEN-EN-GVOIS	200
TENNIS CLUB	74 160 FEIGERES	416
HANDISPORT	74 130 BONNEVILLE	100
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	74 160 NEYDENS	100
SEPAS IMPOSSIBLE	74 270 CHENE EN SEMINE	100
SECOURS CATHOLIQUE	74 000 ANNECY	100
SCHTROUMPFS	FEIGERES	427
<b>TOTAL</b>		<b>4 614,60 €</b>

**À L'UNANIMITÉ**

.....  
*Arrivée de Béatriz MAYORAZ à 20h35*

Délibération n°D2018-26

Objet : Partenariat avec la MJC de Viry pour la proposition d'activités aux habitants de la commune

Rapporteur : Myriam GRATS

Nature : 7.10.1. Subventions et secours

Pour la rentrée 2018-2019, il est prévu une nouvelle organisation des rythmes scolaires et périscolaires : la semaine s'organisera sur 4 jours ; le mercredi sera totalement libre. Dès lors, un grand nombre de parents d'élèves se retrouvent sans mode de garde pour le mercredi.

Les commissions sociale et scolaire/périscolaire ont analysé le besoin et pris contact avec le SIVU Beaupré – avec lequel un partenariat existe actuellement pour les vacances scolaires – ainsi que la MJC de Viry afin de découvrir leur offre de services extra-scolaires. Après comparaison des propositions des deux structures, il ressort que celle de la MJC Viry est plus intéressante pour la commune de Feigères. En effet, les activités proposées intéressent un public élargi (3-17 ans et adultes) avec un coût pour la commune moins important.

La MJC de Viry est une association loi 1901 d'éducation populaire qui a pour objet de développer des projets culturels, artistiques et de loisirs à destination de tous les publics avec une finalité de construction commune, de partage, de découverte et de citoyenneté.

**Ses secteurs :**

- 1 secteur enfant de 3 à 10 ans
- 1 secteur jeune de 11 à 17 ans
- 1 secteur famille
- 1 secteur d'activités hebdomadaires

**Des spectacles pour les familles**

**Des débats et des rencontres sur des sujets d'actualité**

**La participation à plusieurs événements du territoire :** festival du film vert, petits brûleurs de planches,...

**Des expositions**

Ces secteurs sont animés par des professionnels ou des bénévoles diplômés et formés dans la discipline. Ils proposent plus de 35 thématiques et disciplines différentes. Du lundi au samedi, des cours sont proposés pour tous à partir de 3 ans et pour tous les âges.

En termes de coût, il est demandé aux partenaires le versement annuel ou bi-annuel d'une subvention composée

- D'une part fixe de 2,5€ minimum par habitant,
- D'une part variable fonction du nombre d'inscrits et de leur quotient familial. La part variable sera calculée en fin de saison selon le nombre d'inscription feigéroise et du type d'activités fréquentées.

La durée de la convention serait d'une année reconduite par décision expresse.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu la délibération D2018-01 du 11 janvier 2018 modifiant les rythmes scolaires pour la rentrée 2018,

Vu la délibération D2018-06 du 5 avril 2018 modifiant le règlement périscolaire,

Considérant que les propositions de la MJC Viry répondent à l'intérêt local de la commune en matière de politique publique (éducative, cohésion sociale, de citoyenneté, de santé, etc.).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer à la MJC de Viry afin que les habitants de Feigères puissent bénéficier des activités proposées par la structure,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec la MJC,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**À L'UNANIMITÉ**

.....  
*Mmes Grats et Mayoraz s'absentent.*

**PATRIMOINE**

Délibération n°D2018-27

Objet : Location de l'appartement de l'école

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 8.1. Enseignement

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 juillet 2006 par laquelle le Conseil avait décidé de louer l'appartement de l'école exclusivement à des professeurs des écoles. La directrice de l'école, Madame Emilie GAILLARD, l'occupe depuis la rentrée 2009. Le bail arrivera à échéance à la fin du mois d'août, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée d'une année supplémentaire avec la directrice.

Le loyer est actualisé à la date anniversaire de la signature de la convention en fonction de l'indice du coût des loyers. Le loyer est fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre (1,05% en 2018) soit un loyer à 569 € au lieu de 567 €.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,**

Vu les articles L. 2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour l'occupation de l'appartement situé dans le groupe scolaire par la directrice, Madame Emilie Gaillard.

**FIXE** le loyer à 569 € / mois.

**À L'UNANIMITÉ**

.....

Délibération n°D2018-28

Objet : Location de l'appartement de l'atelier municipal

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 3.3. Locations

Mme Anaïs Guillard, agent de la fonction publique à la communauté de communes du Genevois, occupe actuellement le logement de l'atelier municipal sans encombre grâce à une convention d'occupation précaire du logement.

Il est nécessaire d'autoriser la conclusion de cette convention entre la commune et l'intéressée afin de reconduire la location. La précarité de l'occupation est justifiée par le classement du bien dans le domaine public de la commune. La redevance proposée est un loyer mensuel de 707 € auquel s'ajouteront les charges de location. La caution versée l'an dernier est conservée.

#### Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

#### Après en avoir délibéré, décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation pour l'occupation de l'appartement situé dans l'atelier municipal avec Mme Guillard,
- **DE FIXER** le loyer à 707 euros par mois.

**À L'UNANIMITÉ**

### URBANISME

Délibération n°D2018-29

Objet : Avenants aux convention PUP suite à transferts de permis de construire et prolongation de délai

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 2.3. Droit de préemption urbain (et actes d'aménagement)

Monsieur le Maire rappelle que des projets urbains partenariaux (PUP) ont été signés avec des constructeurs depuis le début du mandat afin de financer différents types d'aménagements de voirie et équipements publics – notamment l'extension de l'école – afin de les adapter à l'augmentation de la population. Il convient d'établir des avenants à ces conventions, d'une part car pour plusieurs d'entre eux les permis de construire ont été transférés à de nouveaux titulaires, d'autre part car pour certains PUP les dates de réalisation des aménagements ne pourront être respectés par la commune en raison du retard pris par les constructeurs.

Date de signature de la convention PUP	Co-contractant initial	Numéro de PC	Nouveau bénéficiaire	Objet(s) de l'avenant
Délibération n° D2016_068 du 6/10/2016, Convention du 17/10/2016	AKERYS SAS devenu EDELIS 94 Quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon	PC 07412416H0016 Arrêté du Maire A2017/01_001 du 11/01/2017	SCCV FEIGERES RESIDENCE PERSPECTIVE Siret : 824 211 940 00013 33-34 Avenue Georges Pompidou, 31130 BALMA PC 07412416H0016T01	Modification du bénéficiaire de la convention de projet urbain partenarial suite à transfert de permis de construire  Les autres clauses de la convention sont inchangées.

			Arrêté du Maire A2017/02_004 du 24/2/2017	
Délibération D2015-048 du 4/6/2015 Convention du 29/6/2015	<b>IMMOBILIERE SAVOIE LEMAN</b> 165 avenue des Marais, 74350 Allonzier-la- Caille	PC 07412415H0006 Arrêté du Maire du 9/7/2015	<b>SCCV L'AMARYLLIS</b> Siret 81473347300015 165 avenue des Marais, 74350 Allonzier-la- Caille  PC 07412415H0006T01 Arrêté du Maire n° A2016/01_005 du 18/01/2016	1. Modification du bénéficiaire de la convention de projet urbain partenarial suite à transfert de permis de construire 2. Modification de l'échéance des travaux d'aménagement de voirie.  Les autres clauses de la convention sont inchangées.
Délibération D2015-027 du 31/3/2015 Convention du 4/5/2015	<b>EDIFIM SAS</b> 1 avenue du Pont Neuf, Cran Gevrier 74960 Annecy	PC 07412415H0001 Arrêté du Maire du 23/6/2015	<b>SCCV L'ECLOT SUD</b> Siret 81402944300011 6 avenue du Pont Neuf Cran Gevrier 74960 Annecy  PC 07412415H00001T01 Arrêté du Maire n°A2016/09_035 du 27/9/2016	1. Modification du bénéficiaire de la convention de projet urbain partenarial suite à transfert de permis de construire 2. Modification de l'échéance des travaux d'aménagement de voirie.  Les autres clauses de la convention sont inchangées.

**Le Conseil municipal,**

Vu la délibération n°2014-113, « ANNULE ET REMPLACE la délibération D2014-101 : Lancement de projets urbains partenariaux » du 2 octobre 2014,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu l'article L 332-11-4 du code de l'urbanisme relatif à l'exonération de la taxe d'aménagement,

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants aux conventions de PUP énoncés.

**À L'UNANIMITÉ**

**6. Ordre du jour sans délibération**

**6.1. Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

Néant

**6.2. Demandes d'autorisations d'urbanisme**

**6.2.1. Permis de construire**

PC Modificatif : GONZALES ROBERTO, route de Pré Vally, pose d'un garde-corps

**6.2.2. Déclarations préalables**

MICHELONI ENRICO, 885 rte du Châble : pose d'une fenêtre de toit et isolation du garage

DAINA ANTHONY, 254, allée des Sorbiers : pose d'une pergola

### 6.3. Questions diverses

**Feigèr'Ose** : pour la troisième année consécutive, Feigères s'engage dans la campagne pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein, soutenue par le Comité de Haute-Savoie. Une journée d'actions est organisée le dimanche 21 octobre 2018 avec le programme suivant : une marche rose à travers la commune, un repas caritatif à la salle polyvalente, une animation Zumba® et des animations musicales. L'ensemble des bénéfices de la journée sera reversé au comité de dépistage du cancer de Haute-Savoie.

**Réunion relative à la fibre optique** : L. Vanderschaeghe et M. le Maire rappelle la réunion publique du 28/6. Un grand nombre de feigérois était présent pour obtenir des réponses par rapport à la mise en place de la fibre optique. Le SYANE et l'entreprise COVAGE ont très bien organisé cette réunion.

#### Extension du groupe scolaire :

- Portail/grillage de l'école : pour la mise en sécurité de l'établissement périscolaire suite à la visite d'un gendarme référent de la « Sûreté en prévention technique de la malveillance », M. le Maire propose un avenant permettant de prévoir une barrière coulissante à l'arrière de l'école.
- Vernis des panneaux : pour des raisons techniques, le modèle des panneaux acoustiques devra être modifié, cela entraînera un surcoût.
- Enrobés de la cour élémentaire : M. le Maire propose aux conseillers de profiter de la venue de l'entreprise chargée de réaliser l'enrobé de la cour de récréation « maternelles » pour refaire la cour élémentaire vétuste. Le coût est d'environ 30 000€ HT.
- Prix de l'eau : en tant que vice-président à l'eau et l'assainissement à la communauté de communes du genevois, M. le Maire explique que le prix de l'eau a baissé depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

**Covoiturage** : P.Boitouzet explique que lors d'une séance publique relative aux petites douanes, le président de la CCG a été interpellé par une habitante : celle-ci le questionnait sur les possibilités de création d'une ligne de bus depuis Feigères. P.J.Craste a alors expliqué que cela ne pourrait se faire en raison d'un risque de fréquentation trop faible. Ce riverain a toutefois l'idée de réanimer le co-voiturage sur la commune. La commission voirie se chargera d'étudier le sujet et faire une communication.

**Police** : I. Freydoz souhaiterait avoir un bilan sur la Police Municipale. M. le Maire fera transmettre un bilan succinct aux Conseillers municipaux.

Séance levée à 21h30

Etabli le 9 juillet 2018

Le Maire

Guy ROGUET



Secrétaire de Séance

Michel SALLIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'M. SALLIN', is written below the printed name.

